FC

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

- = -

**POLICE –** Dates et horaires d'ouverture et de fermeture de la plage d'Isle 2021, 3 avenue Léo Lagrange à Saint-Quentin

-=-

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le décret n° 81-324 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu l'arrêté municipal du 16 mai 2012 portant règlement de police, de la baignade et des jeux de la plage d'Isle ;

Considérant que, pour des motifs de protection de la santé publique et de la protection des usagers, il est nécessaire de règlementer l'accès à la plage d'Isle ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les dates et les horaires d'ouvertures et fermetures de la plage d'Isle.

## A R R Ê T E

**<u>ARTICLE 1 - Ouverture de la plage d'Isle, semaines hors période estivale :</u>**

- Du rendu exécutoire du présent arrêté jusqu'au 2 juillet 2021 et du 1er septembre au 31 octobre 2021 :

Hors vacances Scolaires : les mercredis, samedis et dimanches de 14h00 à 18h00
Pendant les vacances scolaires : du lundi au dimanche de 14h00 à 18h00
*(Sauf dispositions et consignes particulières liées à la situation sanitaire).*

Durant cette période, la baignade et les jeux d'eau ne seront pas accessibles.

**<u>ARTICLE 2 - Ouverture hors période estivale du mini-golf de « la Plage d'Isle » :</u>**

L'accès au Mini-Golf est payant à raison d'un droit de 2.50 € par joueur, et se fera comme suivant *(sauf dispositions et consignes particulières liées à la restriction sanitaire)*

…/…

-Mai : les samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00

-Juin : les samedis et dimanches de 14h00 à 18h00

-Septembre : les samedis et dimanches de 14h00 à 18h00

-Octobre : les dimanches de 14h00 à 18h00, jusqu'au mois d'octobre 2021

Pour les mineurs, l'accès se fait sous la responsabilité des parents ou des majeurs accompagnants.

**ARTICLE 3 - Ouverture « Saison Estivale » du site de « la Plage d'Isle »**

Le site sera ouvert au public du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021 inclus, du mardi au dimanche y compris les jours fériés de 14h00 à 19h00.
*(Sauf dispositions et consignes particulières liées à la situation sanitaire).*

Le mini-golf et les pédalos seront accessibles aux mêmes jours et horaires, pour un tarif respectif de 2.50 € le club de golf et de 5,00 € les 30 min de pédalo.
*(Sauf dispositions et consignes particulières liées à la situation sanitaire).*

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et aux entrées de la plage d'Isle.

**ARTICLE 5 :** Sur le site de « La Plage d'Isle », il est strictement interdit de : fumer, boire de l'alcool et / ou consommer des substances illicites. Le port du monokini (exposition seins nus) n'est pas autorisé. L'accès aux animaux est interdit.

**ARTICLE 6 :** Madame le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commissaire de Police, chef de la Circonscription de sécurité publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 19/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210206660-20210519-2021139001_A-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2021
Affichage : 19/05/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACARET

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens ou sur le site www.telerecours.fr.